

CONSIDERANT que le compte de gestion est établi par la Comptable et permet de vérifier l'exécution du budget et de présenter la situation financière du syndicat.

CONSIDERANT que le compte de gestion se compose d'un bilan qui est la photographie des différents éléments figurant à notre patrimoine, que ce bilan paraît régulier et se décompose comme suit :

ACTIF		PASSIF	
Immobilisé	3 680 002.13	Fonds propres	11 103 988.59
Circulant	7 446 916.76	Dette	22 930.30
Comptes de régularisation	0.00	Comptes de régularisation	0.00
Total	11 269 918.89	Total	11 269 918.89

CONSIDERANT que le compte de gestion se compose d'un compte de la consommation des crédits et de réalisation des opérations qui permet de vérifier l'exécution du budget, et que ce dernier, après vérification, est conforme au compte administratif du syndicat.

ACTIF		PASSIF	
Immobilisé	3 680 002.13	Fonds propres	11 103 988.59
Circulant	7 446 916.76	Dette	22 930.30
Comptes de régularisation	0.00	Comptes de régularisation	0.00
Total	11 269 918.89	Total	11 269 918.89

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

- ✚ De prendre acte des éléments présentés par le Payeur départemental ;
- ✚ De déclarer que le compte de gestion, dressé par la Paierie Départementale, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- ✚ D'approuver le compte de gestion du syndicat mixte pour l'exercice 2018, joint en annexe, présenté par la comptable.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 13

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/03/2019